

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION INSCRIPTION ÉLECTORALE RESSORTISSANTS UE - (N° 3338)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Au premier alinéa de l'article L.O. 384-1 du code électoral, après le mot : « code », sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi organique n° du rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.